

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Est absente la conseillère Josée Beaudoin

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1. Autorisation de projets pilotes pour le bateau le Grand Cru.
5. FINANCES
 - 5.1. Émission d'obligations pour un emprunt de 12 102 000 \$;
 - 5.2. Octroi de contrat pour la vidange des boues des étangs 2 et 4 de la station d'épuration d'Omerville.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3413-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville;
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3414-2023 autorisant un surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public;
 - 6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3415-2023 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses;
 - 6.4. Adoption du Règlement 3416-2023 modifiant le Règlement 2342-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
 - 6.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3417-2023 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.6. Adoption du projet de règlement 3418-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de la classe d'usages d'entrepôt (I4) dans la zone industrielle-commerciale Dk01lc, située sur la rue Louis-Faucher;
 - 6.7. Adoption du projet de règlement 3419-2023-1 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial;
 - 6.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial;
 - 6.9. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 47-2023-2 pour l'implantation d'un bâtiment à usages mixtes (commercial et résidentiel) à même un projet d'ensemble situé au 790, rue Principale Ouest sur les lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282;
 - 6.10. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 48-2023-2 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 36 logements au 2252 et 2262, chemin François-Hertel en dérogation aux Règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010.
7. RESSOURCES HUMAINES
- 7.1. Modification de la Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour;
 - 7.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Mutuelle de prévention.
8. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8.1. Avenant à l'entente relative à la desserte du secteur SCH-1 de Sainte-Catherine-de-Hatley en matière de protection incendie et de désincarcération.
9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 9.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 9.2. Demande de démolition pour le 1841, chemin de la Rivière-aux-Cerises;
 - 9.3. Demande de dérogation mineure pour le 9, rue des Berges;
 - 9.4. Demande de dérogation mineure pour le 1573, allée des Pléiades.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DES CITOYENS
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 405-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 406-2023 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 septembre 2023 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. 407-2023 Autorisation de projets pilotes pour le bateau le Grand Cru

ATTENDU QUE Les placements André L'Espérance Ltée (PAL+) a procédé à l'hivernisation du bateau le Grand Cru afin d'augmenter le confort de sa clientèle et de permettre son utilisation en période plus froide;

ATTENDU QUE PAL+ désire offrir une activité hivernale et tester la viabilité du marché des réunions et événements au quai MacPherson à bord du Grand Cru, dès l'automne 2023 jusqu'au

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

17 décembre 2023 inclusivement, mais qu'une clause de son bail ne lui permet pas;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite bonifier les activités au quai MacPherson et soutenir PAL+ dans son offre pour une activité hivernale sur le Grand Cru;

ATTENDU QUE PAL+, via le Grand Cru et le bistro Kóz, ont accepté de participer à un projet pilote pour l'implantation d'un système de collecte des matières organiques, en collaboration avec la MRC de Memphrémagog, ADDERE Service-conseil ainsi que RECYC-QUÉBEC, et que l'installation d'un conteneur sur le terrain de la Ville est requise;

ATTENDU QU'il est préférable d'attendre les résultats de ces deux projets pilotes avant de procéder à la modification du bail entre la Ville de Magog et Escapades Memphrémagog inc.;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise PAL+ à tenir son activité hivernale afin de permettre des réunions et événements à bord du Grand Cru au quai MacPherson, et ce, dès l'automne 2023 jusqu'au 17 décembre 2023 inclusivement.

Que la Ville de Magog autorise Escapades Memphrémagog inc. à installer un conteneur de matières organiques à un endroit à être déterminé, en collaboration avec la Division de l'environnement et la Division des parcs et espaces verts de la Ville pendant toute la durée du projet pilote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. 408-2023 Émission d'obligations pour un emprunt de 12 102 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Magog souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 102 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2023, réparti comme suit :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2326-2009	456 300 \$
2388-2010	139 200 \$
2413-2011	507 700 \$
2477-2013	209 400 \$
2420-2012	46 600 \$
2570-2016	66 100 \$
2578-2016	6 500 \$
2547-2015	575 300 \$
2605-2017	208 500 \$
2604-2017	165 300 \$
2662-2018	103 800 \$
2542-2015	569 300 \$
2150-2005	71 700 \$
2151-2005	87 500 \$
2154-2005	102 400 \$
2156-2005	694 100 \$
2446-2012	170 300 \$
2803-2021	800 000 \$
2852-2022	500 000 \$
3381-2022	4 000 000 \$
3396-2023	1 013 313 \$
2833-2021	500 000 \$
2832-2021	500 457 \$
3377-2022	500 000 \$
2865-2022	108 230 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts 2446-2012, 2803-2021, 2852-2022, 3381-2022, 3396-2023, 2833-2021, 2832-2021, 3377-2022 et 2865-2022, la Ville de Magog souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Magog avait, le 2 octobre 2023, un emprunt au montant de 4 180 000 \$ sur un emprunt original de 12 564 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts 2326-2009, 2388-2010, 2413-2011, 2477-2013, 2420-2012, 2570-2016, 2578-2016, 2547-2015, 2605-2017, 2604-2017, 2662-2018, 2542-2015, 2150-2005, 2151-2005, 2154-2005, 2156-2005 et 2446-2012;

ATTENDU QUE, en date du 2 octobre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts 2326-2009, 2388-2010, 2413-2011, 2477-2013, 2420-2012, 2570-2016, 2578-2016, 2547-2015, 2605-2017, 2604-2017, 2662-2018, 2542-2015, 2150-2005, 2151-2005, 2154-2005, 2156-2005 et 2446-2012;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC MEMPHREMAGOG
230, RUE PRINCIPALE OUEST
MAGOG, QC
J1X 2A5

Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Magog, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

règlements d'emprunts 2446-2012, 2803-2021, 2852-2022, 3381-2022, 3396-2023, 2833-2021, 2832-2021, 3377-2022 et 2865-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 17 octobre 2023, au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts 2803-2021, 2852-2022, 3381-2022, 2833-2021, 2832-2021, 3377-2022 et 2865-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans, à compter du 17 octobre 2023, au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 octobre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts 2326-2009, 2388-2010, 2413-2011, 2477-2013, 2420-2012, 2570-2016, 2578-2016, 2547-2015, 2605-2017, 2604-2017, 2662-2018, 2542-2015, 2150-2005, 2151-2005, 2154-2005, 2156-2005 et 2446-2012, soit prolongé de 15 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 409-2023 Octroi de contrat pour la vidange des boues des étangs 2 et 4 de la station d'épuration d'Omerville

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la vidange des boues des étangs 2 et 4 de la station d'épuration d'Omerville;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes Option 1 (150 tonnes)</i>	<i>Prix avant taxes Option 2 (100 tonnes)</i>
Louiseville Irrigation inc.	108 846,00 \$	76 564,00 \$
GFL Environmental Services inc.	122 075,00 \$	96 250,00 \$
Clean Harbors energy and industrial services LP	168 169,52 \$	154 684,51 \$
Simetech Environnement inc.	184 795,47 \$	158 175,76 \$

ATTENDU QUE Louiseville Irrigation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour la vidange des boues des étangs 2 et 4 de la station d'épuration d'Omerville soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Louiseville Irrigation inc. pour total de 76 564 \$, avec l'option 2, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2023-280-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 29 août 2023.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3413-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 3413-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de déléguer, à certaines conditions, le pouvoir de signer les ententes et avenants concernant les abris à bateau;
- d'inclure le gestionnaire ou employé non syndiqué dans la catégorie de personnes à qui est délégué le pouvoir d'autoriser certaines dépenses.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3414-2023 autorisant un surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le Règlement 3414-2023 autorisant un surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de permettre aux surveillants du déneigement de circuler et de surveiller les opérations à bord d'un véhicule au lieu de marcher, à certaines conditions prévues au règlement.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3415-2023 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses

Le conseiller Sébastien Bélaïr donne avis de motion que le règlement 3415-2023 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les montants remboursés pour les frais de repas et inclut une indexation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

annuelle en fonction de l'Indice des prix à la consommation au Québec des aliments achetés dans un restaurant.

M. Bélair dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.4. 410-2023 Adoption du Règlement 3416-2023 modifiant le Règlement 2342-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Ce règlement a pour objet de :

- rehausser le montant de la taxe municipale pour le service 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

Il est proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le Règlement 3416-2023 modifiant le Règlement 2342-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3417-2023 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion que le Règlement 3417-2023 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- préciser la définition de « salaire indexé » prévue au Règlement 2744-2019;
- remplacer l'article 10.9.8 de ce règlement et y ajouter les articles 10.8.7 et 10.9.10 qui concernent les excédents d'actifs.

Le tout, afin de répondre aux exigences de Retraite Québec.

M. Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.6. 411-2023 Adoption du projet de règlement 3418-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de la classe d'usages d'entrepôt

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

(I4) dans la zone industrielle-commerciale Dk01Ic,
située sur la rue Louis-Faucher

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 3418-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de la classe d'usages d'entrepôt (I4) dans la zone industrielle-commerciale Dk01Ic, située sur la rue Louis-Faucher soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 12 octobre 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.7. 412-2023 Adoption du projet de règlement 3419-2023-1 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial

ATTENDU QUE le 18 septembre 2023, la Ville de Magog a adopté sa Politique de l'habitation;

ATTENDU QUE la Ville désire attirer de jeunes familles pour assurer la vitalité de sa communauté;

ATTENDU QUE la Ville souhaite également attirer des travailleurs pour pourvoir les postes disponibles dans les nombreux commerces et services du territoire;

ATTENDU QUE la Ville désire stimuler la création de logements abordables, sociaux et familiaux pour tous les ménages qui ne parviennent pas ou parviennent difficilement à se trouver un logement répondant à leurs besoins;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Magog de se prévaloir des dispositions des articles 145.30.1 à 145.30.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant d'assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente entre le propriétaire et la Ville, en vue d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 3419-2023-1 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 12 octobre 2023 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial;
- d'assujettir, dans certains cas, la délivrance d'un permis pour la construction d'unités résidentielles au versement, par le propriétaire, d'une contribution financière fixée par le règlement;
- d'assujettir, dans certains cas, la délivrance d'un permis pour la construction d'unités résidentielles à la fourniture, par le propriétaire, de logements abordables, suivant les exigences prévues au règlement;
- d'assujettir, dans certains cas, la délivrance d'un permis pour la construction d'unités résidentielles à la cession de terrains à titre gratuit, suivant les exigences prévues au règlement;
- de prévoir le contenu de l'entente permettant la mise en œuvre du règlement, lorsqu'applicable;
- de déterminer les peines en cas de non-respect du règlement.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion

- 6.9. 413-2023 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 47-2023-2 pour l'implantation d'un bâtiment à usages mixtes (commercial et résidentiel) à même un projet d'ensemble situé au 790, rue Principale Ouest sur les lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 2 novembre 2021 par 9339-2751 Québec inc., représentée par M. Frédéric Côté, vice-président, pour l'immeuble situé au 790, rue Principale Ouest, composé des lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment à usages mixtes (commercial et résidentiel) à même un projet d'ensemble et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 5 septembre 2023, le conseil a adopté un premier projet de résolution de PPCMOI portant le numéro 47-2023-1;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de résolution de PPCMOI plus

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

haut mentionné et qu'il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée publique de consultation;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de résolution de PPCMOI 47-2023-2 autorisant l'implantation d'un bâtiment à usages mixtes (commercial et résidentiel) à même un projet d'ensemble sur les lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282, sur la rue Principale Ouest, dans la zone commerciale Eh29C, en dérogation aux articles 25, 107 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

- 1) que l'usage principal de fabrication artisanale de bière soit autorisé et que son existence soit reliée à l'usage principal de restauration;
- 2) que la marge minimale latérale gauche pour un balcon, par rapport au lot 3 143 912 du Cadastre du Québec, soit de 1,25 mètre;
- 3) que la distance minimale d'un bâtiment principal, intégré à un projet d'ensemble, par rapport à la ligne latérale gauche avec le lot 3 143 912 du Cadastre du Québec, soit de :
 - a) 0,5 mètre pour un saut de loup;
 - b) 1,75 mètre pour toute autre partie du bâtiment.
- 4) que la largeur maximale d'accès mesurée sur la ligne avant soit de 11 mètres pour un accès situé sur la rue du Quai;
- 5) que la hauteur maximale soit de 14 mètres pour un bâtiment principal avec une pente de toit inférieure à 4:12. Pour le calcul de cette hauteur, la définition de la hauteur d'un bâtiment (en valeur absolue) est remplacée par la définition suivante : hauteur en mètre mesurée entre le niveau de l'emprise de la rue Principale Ouest, au centre de la façade du bâtiment, et le niveau moyen d'un parapet. Le niveau moyen d'un parapet doit se calculer avec le niveau le plus élevé lorsqu'il y a différents niveaux de toiture. On ne tient pas compte des clochetons, des campaniles et des cheminées.

Ce projet de résolution de PPCMOI fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.10. 414-2023 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 48-2023-2 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 36 logements au 2252 et 2262, chemin François-Hertel en dérogation aux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 14 juillet 2022 par ADSP inc., représentée par Mme Laurence Lacroix, pour UNI inc., pour l'immeuble composé des lots 3 274 983 et 3 274 996 du Cadastre du Québec, sur lesquels sont situés le 2252 et le 2262, chemin François-Hertel, afin de permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale de 36 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 5 septembre 2023, le conseil a adopté un premier projet de résolution de PPCMOI portant le numéro 48-2023-1;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de résolution de PPCMOI plus haut mentionné et qu'il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée publique de consultation;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le projet de résolution de PPCMOI 48-2023-2 autorisant l'implantation d'une habitation multifamiliale de 36 logements sur l'immeuble composé des lots 3 274 983 et 3 274 996 du Cadastre du Québec, sur lesquels sont situés le 2252 et le 2262, chemin François-Hertel, dans la zone résidentielle commerciale Df05Rc, en dérogation aux articles 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

- 1) que la hauteur maximale d'un bâtiment principal résidentiel, ayant une pente de toit inférieure à 4:12, soit de 15 mètres;
- 2) que l'usage d'habitation multifamiliale de 9 logements et plus soit autorisé et que le nombre maximal de logements soit de 36;
- 3) que le nombre minimal de cases de stationnement soit réduit à 54 cases pour l'ensemble du projet;
- 4) que la superficie minimale du lot soit réduite à 4 675 mètres carrés pour une habitation multifamiliale d'un maximum de 36 logements.

Ce projet de résolution de PPCMOI fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.1. 415-2023 Modification de la Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour

ATTENDU QUE la dernière mise à jour de la Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour date du 16 septembre 2019;

ATTENDU QUE les sommes maximales remboursées pour les frais de repas ne représentent plus les coûts réels encourus;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog modifie la Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour préparée par la Direction des ressources humaines, le tout tel qu'indiqué dans le document daté du 22 août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 416-2023 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Mutuelle de prévention

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire profiter des avantages liés à son adhésion à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Magog d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville de Magog participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'une firme d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog :

- confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion;
- confirme son adhésion pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

- s'engage à respecter les termes et conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- s'engage à payer annuellement à l'UMQ les frais de gestion de 0,04 \$ / 100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Qu'un contrat d'une durée d'une (1) année soit octroyé par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1. 417-2023 Avenant à l'entente relative à la desserte du secteur SCH-1 de Sainte-Catherine-de-Hatley en matière de protection incendie et de désincarcération

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 1 à l'entente intervenue avec la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est concernant l'entente relative à la desserte du secteur SCH-1 de Sainte-Catherine-de-Hatley en matière de protection incendie et de désincarcération.

Cet avenant concerne l'ajout du service en réciprocité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1. 418-2023 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
19 septembre 2023	21, rue D'Arcy	M. Pierre Séguin	Permis de construction
11 juillet 2023	50, rue Merry Nord	9426-4314 Québec inc.	Certificat d'autorisation
12 septembre 2023	140, rue Merry Sud	9278-5831 Québec inc.	Permis de construction
12 septembre 2023	255, chemin Southière	Mme Andi Smith et Mme Ashleigh Tremblay	Permis de construction
19 septembre 2023	1841, chemin de la Rivière-aux-Cerises	Gestion GBMC inc.	Permis de construction
19 septembre 2023	3370-3384, rue Principale Ouest	9061-8513 Québec inc.	Permis de construire
12 septembre 2023	Lot 3 143 541, rue des Pins	M. Philippe Grégoire et Mme Marilyne Pion	Permis de construction
19 septembre 2023	Lot 6 365 280, rue Légaré	Mme Isabelle Rainville et Mme Julie Broadhead	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 419-2023 Demande de démolition pour le 1841, chemin de la Rivière-aux-Cerises

ATTENDU QUE M. Gervais Bérubé a déposé le 5 mai 2023 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 1841, chemin de la Rivière-aux-Cerises;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain;

Madame la mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble et à l'hôtel de ville le 19 septembre 2023 et publié sur le site Internet de la Ville le 19 septembre 2023.

IL EST proposé la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 1841, chemin de la Rivière-aux-Cerises sur le lot 2 824 323 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant la construction d'une habitation unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 16 juin 2023 et préparé le 31 mai 2023 par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre, de même que sur les plans de construction reçus le 15 mai 2023 et préparés le 8 mai 2023 par Solution Design architecture.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé inclue la résolution applicable au PIIA du secteur visé;
- e) que le requérant dépose, sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 3 270 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- f) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe e) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 420-2023 Demande de dérogation mineure pour le 9, rue des Berges

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre, pour un bâtiment accessoire existant :

- a) une hauteur de 7,2 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de bâtiment accessoire de 6 mètres;
- b) une superficie de 61 mètres carrés alors que ce même règlement prévoit que la superficie d'un bâtiment accessoire ne doit pas être supérieure à 75 % de la superficie du bâtiment principal, ce qui équivaut à 55 mètres carrés.

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été réalisés selon les plans approuvés au permis portant le numéro 2022-0721;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que la demande est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le principal motif du refus est le non-respect des conditions d'émission du permis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 juin 2023 par M. Luc Cartier, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 9, rue des Berges, connue et désignée comme étant composée des lots 4 461 131 et 4 461 121 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 421-2023 Demande de dérogation mineure pour le 1573, allée des Pléiades

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre que le système de traitement des eaux usées soit dans la bande boisée de 10 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit le maintien d'une bande boisée de 10 mètres devant rester à l'état naturel le long des limites de lot du projet d'ensemble;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été réalisés selon les plans approuvés aux permis portant les numéros 2020-0450 et 2020-0454;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 12 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que la demande est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le principal motif du refus est le non-respect des conditions d'émission du permis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 juin 2023 par Gestion Maddovic inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1573, allée des Pléiades, connue et désignée comme étant le lot 6 285 357 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. 422-2023 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés

ATTENDU QUE selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) sont directement touchées par le vieillissement démographique et que cette réalité les oblige à trouver une façon nouvelle de concevoir leurs politiques et leur offre de services et d'infrastructures ainsi qu'à intervenir dans différents domaines comme l'habitation, la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport;

ATTENDU QUE le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux vise à soutenir la réalisation (élaboration ou mise à jour) d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle par une municipalité, une MRC ou une communauté autochtone du Québec;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog :

- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés auprès du secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux pour le projet de mise à jour d'une Politique des aînés et du plan d'action qui en découle;
- autorise Mme Marie-Claude Viau, coordonnatrice sports et vie communautaire, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière et à représenter la Ville pour le suivi de la demande;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) rapport annuel 2022 applicable au règlement de gestion contractuelle;
- b) liste des embauches et mouvements de personnels au 25 septembre 2023;
- c) liste des comptes payés au 28 septembre 2023 totalisant 12 676 923,18 \$.

13. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Bombardier :
 - Usine d'épuration d'Omerville, partie des coûts facturés à l'ensemble;
 - Zone tampon du ruisseau Rouge pour les projets immobiliers.
- M. Michel Raymond :
 - Frais pour l'usine d'épuration d'Omerville.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Ronald Maheux :
 - Démarche Municipalité amie des aînés;
 - Ville touristique internationale;
 - Intervenante touristique sur la rue Principale;
 - Soirées de bénévoles.
- M. Michel Raymond :
 - Démarche Municipalité amie des aînés;
 - Frais pour l'usine d'épuration d'Omerville;
 - Bail au quai MacPherson avec Escapades Memphrémagog inc.;
 - Politique de l'arbre;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Permis d'abattage d'arbres sur le territoire;
- Projet de règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial.

- M. Robert Ranger :
 - Autorisation de projets pilotes pour le bateau le Grand Cru;
 - Traitement des boues du secteur Omerville;
 - Démarche Municipalité amie des aînés;
 - Besoins en bénévolat.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 423-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière